



# COMMISSION APPEL

Mardi 20 decembre 2022 à 18h00

## Procès-Verbal N°586

**Président :** MONTMAYEUR Marc

**Présent(e)s:** MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BLANC Aline, BRAULT Annie, SCARPA Vincent, VAILLANT Franck, EL RHAFFARI Reda, MAZZOLENI Laurent, FRANZIN, Didier, BONNARD Christophe

**Excusé(e)s :** PION Christophe, REMLI Amar, FERNANDES Carlos, RACLET Chrystelle

.....

### **Note aux clubs**

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

**Match :** catégorie, niveau, poule et date du match

**Motif (s)** de l'appel : date de parution et numéro PV

Adresse mail commission d'appel : [appel@isere.fff.fr](mailto:appel@isere.fff.fr)

### **Rappel à tous les clubs**

#### **Article - 190.**

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

**L'appel est adressé à la commission d'appel** par lettre recommandée, avec en tête du club dans ce cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

**Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.**

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

## **INFORMATION AUX CLUBS**

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier

## **COURRIER DES CLUBS OU AUTRES**

**MOIRANS** : Appel disciplinaire

**JELANI ZOBIRI** : Appel disciplinaire

**LAURENT GARDIEN** : Nous notons votre absence (justificatif professionnel reçu) à l'audition du mardi 20 décembre 2022

**DOMARIN** : Courrier informant de l'absence d'un membre convoqué à l'audition du mardi 20 décembre 2022 pour raisons professionnelles Dans l'attente du justificatif pour le mardi 27 décembre 2022 sous peine de sanction et amende.

## **CONVOCATION DOSSIER DISCIPLINAIRE**

**Dossier 22-23-021D** : Senior, D3, poule B, MOIRANS / RO-CLAIX, Match du 26/11/2022.

Appel du club de **MOIRANS** en date du mardi 13 décembre 2022 contestant les décisions prises par la commission départementale de discipline, lors de sa réunion du mardi 6 décembre 2022, parues au PV n° 584, du jeudi 8 décembre 2022

Appel portant sur : « appel concernant la sanction d'un joueur, lors du match de championnat D3, poule B, FC MOIRANS / RO CLAIX, du 26/11/2022.

Appel recevable.

L'audition aura lieu le mardi 24 janvier 2023 à 19h15. Les personnes sont convoquées par la boîte mail du club qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V la secrétaire de séance

Aline BLANC